



Convention n° : 18812602029

Page 1/3

Entre **COLDEFY IPFAC** dont le siège social est situé 251 rue d'Amiens - 60000 BEAUVAIS TILLE
représenté par **EZZAHIRI Hicham**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **LIP INDUSTRIE ET BATIMENT - BEAUVAIS**
Adresse : **18 rue Philippe Dreux**
Code postal : **60000** Ville : **BEAUVAIS**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : **HELIGON** Prénom : **Yaël**
Fonction : **Responsable d'Agence** Téléphone : **0344140249**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

- ✓ **FORMATION CACES® R 482**
- Cat. F

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par COLDEFY IPFAC qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 782,00 €HT, TVA à 20 % soit : 938,40 EURO TTC

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.**

A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Article 6 DIFFERENDS EVENTUELS

Le centre de formation dispose d'une procédure d'enregistrement des plaintes et réclamations qui vous est accessible

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Beauvais sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 60000 BEAUVAIS TILLE, le 07 mai 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon
LES INTERMEDIRES PROFESSIONNELLES - LIP
18 Impasse de l'Asynalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 74 03 25 / www.dupelip.com
SIREN 87042800 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour COLDEFY IPFAC
EZZAHIRI Hicham
COLDEFY IPFAC
Rue d'Amiens
60000 BEAUVAIS
Tél. 03 44 14 02 49 / 03 44 14 02 50
SIRET 898 087 903 000 16



Convention n° : 18812602029

Page 3/3

ANNEXE 2

VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
LIP INDUSTRIE ET BATIMENT - BEAUVAIS	782.00 €	1	782.00 €
MONTANT TOTAL HT			782.00 €

Initiales

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un chèque représentant le montant total de la formation,

X du devis revêtu de la mention "bon pour accord".

Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement tel qu'envisagé à l'article 4. Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des pré requis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard dans les 48 heures qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES

D'ANNULATION PAR LE CLIENT Tout devis ou document contractuel émanant de COLDEFY IPFAC et retourné par le client avec son ?bon pour accord ? vaut acte de réservation pour le stage considéré . En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées. Dans le cas contraire, **30% du coût de la formation sera facturé** à titre d'indemnité forfaitaire si le stage est décommandé pour tout ou partie dans un délai inférieur à 5 jours en dehors des cas de force majeure. Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de 3 mois . Les dates sont données à titre indicatif . Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du « bon pour accord » et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de COLDEFY IPFAC au moins 5 jours avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées. Les inscriptions sont réalisées au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entité des conditions prévues initialement (« bon pour accord + modalités de règlement »). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par COLDEFY IPFAC, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR COLDEFY IPFAC

COLDEFY IPFAC se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, COLDEFY IPFAC reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans son entier . En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dûs au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné. La facture est présentée en début de formation et doit être dans tous les cas acquittée avant la fin de l'action . Elle tient lieu de convention simplifiée. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée. Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.. Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), Caces ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée . Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une « garantie de paiement ».

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur FNA en vue d'une résolution amiable de votre différend. Adresse postale : Le Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord 9 & 11 avenue Michelet, 93583 Saint Ouen Cedex. Veuillez consulter le site Internet du Médiateur auprès de la FNA pour toute information relative au processus de médiation, et pour déposer votre dossier en ligne (site internet : www.mediateur.fna.fr). Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation seront compétents.